

**CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 25/02/2025
DELIBERATION N°CS2025-02**

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, H. DUVIVIER, S. PETER, V. SARSELLI

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, J-L. CHEVIKOFF, M. CADILLAT, B. PONCET, S. BOUKACEM

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Voix : 61 sur 109).

Convocation en date du : 10 février 2025

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes (7.1.1)

Monsieur le Président rappelle que lorsque l'exercice précédent affiche un excédent de fonctionnement, celui-ci doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement constaté de la section d'investissement (affectation au compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser.

Le solde disponible, selon la décision de l'assemblée délibérante, peut être inscrit en section de fonctionnement (en reports R002) ou en section d'investissement (affectation au compte 1068).

Le Président donne lecture des résultats 2024 :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	978 832,76 €	1 320 169,44 €	789 811,08 €	2 071 748,58 €
Résultat de l'année 2024		341 336,68 €		1 281 937,50 €
Résultat antérieur reporté		44 493,57 €	361 817,10 €	
Résultat cumulé		385 830,25 €		920 120,40 €
Restes à réaliser (RAR)			1 153 572,71 €	
Résultat cumulé avec les RAR		385 830,25 €	233 452,31 €	

Le résultat cumulé avec les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement présente un besoin de financement de **233 452,31 €**.

Afin de couvrir le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- ✓ **233 452,31 €** à la section d'investissement, versés au compte 1068 ;
- ✓ **152 377,94 €** à la section de fonctionnement, reportés à la ligne R002.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment ses articles 3 sur les compétences de ce dernier et 4-3 sur les modalités de vote,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau syndical réunis en date du 31 janvier 2025,

Considérant l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2024, qui fait apparaître que :

- Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à + **385 830,25 €**,
- Le résultat d'investissement cumulé (dont RAR) s'élève à - **233 452,31 €**,

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2025,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat - article 4-3, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 61 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

ARTICLE UNIQUE : D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation des résultats 2024	Fonctionnement	Investissement
Recettes art. R002	152 377,94 €	
Recettes art. 1068		233 452,31 €

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 février 2025 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS

